

Neuilly sur Seine, le 16 mars 2010  
sl-odr

REÇU LE 18 MARS 2010

Département  
des autorisations  
de diffusion publique

Le directeur

FF d'Aéromodélisme  
M. le Président  
108 rue Saint Maur  
75011 PARIS

**Parce que vos plus belles victoires méritent nos plus belles musiques...**

Monsieur le Président,

Au mois d'octobre 2008, nous vous adressions un courrier vous informant de notre volonté d'optimiser en 2009/2010 notre service aux associations, et plus particulièrement en leur proposant une nouvelle formule adaptée et qui simplifie au plan pratique leurs démarches avec la Sacem, dès lors qu'elles souhaitent utiliser notre répertoire.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous présenter notre nouveau **FORFAIT SPORT AMATEUR**. Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance du document joint, ce forfait a été conçu pour **répondre aux besoins des clubs sportifs amateurs**.

Nous vous précisons que ce document a été également adressé le 12 mars dernier à vos comités départementaux, qui pourront, s'ils le souhaitent, informer les responsables des clubs qu'ils représentent, mais également conclure à leur niveau, un protocole de centralisation avec notre société.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez avoir plus de précisions ou tout simplement transmettre directement cette information à vos clubs ou vos comités, vous pouvez contacter notre collaborateur, Olivier de ROFFIGNAC au 01 47 15 41 98.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

**Lucien QUESNEL**  
Directeur du Département des  
Autorisations de Diffusion Publique

TRAV	PONR REPOSSE	POUR 1016	POUR INFO
B. DEWOL			X
CRAM			X
CDAM			X

Répo du 'e :  
Aff. suivie par : T. BORNIER

} / Date 22/3/10

PJ: - Forfait Sport Amateur



NOUVEAU

## Le Forfait Sport Amateur<sup>(1)</sup>

Le forfait annuel qui couvre toute la saison d'un club

### Bénéficiez des avantages du Forfait Sport Amateur

#### Des démarches allégées

Pour sonoriser vos manifestations sportives, vos locaux associatifs et vos petites manifestations musicales toute une saison, le Forfait Sport Amateur vous donne accès à l'intégralité de notre répertoire. Ainsi, il n'est plus nécessaire de déclarer à l'avance chacune de ces séances au fur et à mesure.

#### Un contrat centralisé

Pour plus de simplicité, vous pouvez centraliser le contrat Sacem au niveau départemental ou régional. Cela permettra d'alléger les démarches administratives de vos clubs en ayant notamment un interlocuteur et un contrat unique.

#### Un budget maîtrisé

Le Forfait Sport Amateur est un abonnement annuel. Son tarif est très avantageux et vous permet de connaître à l'avance le budget "droit d'auteur", pour la sonorisation des manifestations sportives, locaux associatifs et petites séances.

#### Simple sonorisation des manifestations sportives

Il s'agit des manifestations sportives comportant une simple sonorisation générale. Le rôle joué par la musique lors de telles séances est accessoire ou secondaire, en ce sens qu'il ne possède aucun lien avec la prestation des sportifs.

*Sont de fait exclus les sports pour lesquels il existe une synchronisation entre la pratique sportive et la musique, comme par exemple les spectacles hippiques, la danse, la gymnastique, la natation synchronisée...*

#### Sonorisation de petites manifestations musicales

Sont concernées : les journées portes-ouvertes, vide-greniers, lotos ou autres animations qui cumulent les critères suivants :

- entrée gratuite
- aucune recette ni participation
- réservées aux seuls adhérents du club
- budget des dépenses inférieur à 850 €
- manifestations organisées dans les locaux de l'association

*Sont exclues toutes les manifestations organisées pour le réveillon du nouvel an, même si celles-ci répondent aux critères énoncés ci-dessus.*

#### Sonorisation du local associatif du club

S'applique aux diffusions de musique de sonorisation, quel que soit le genre d'appareil utilisé, données dans les locaux d'une association dont l'accès est réservé à ses membres et à leur proches.

Ce local peut comporter un bar dont les prix pratiqués doivent néanmoins être impérativement inférieurs à ceux relevés dans le secteur commercial local.

(1) Forfait Sport Amateur :

- est entendu par club et par discipline. Un club proposant plusieurs disciplines doit souscrire autant de forfaits que de sections qui diffusent.
- est limité aux seules sections "amateurs" du club.
- est souscrit pour une saison, d'une durée d'un an maximum.

## Profitez de tarifs adaptés

Club de moins de 80 adhérents	Club de 80 à 160 adhérents	Club de plus de 160 adhérents
99 €* TTC	199 €* TTC	399 €* TTC

\*tarif saison 2009/2010 incluant la Sacem et la Spré

## Comment souscrire au Forfait Sport Amateur ?

Contactez votre délégation régionale au **08 20 20 20 74\*** : choix 1 "délégation régionale" et tapez votre code postal.

Vous pouvez simplifier la gestion administrative de vos clubs en centralisant le contrat Sacem au niveau départemental ou régional.

*Sont réservés tous les autres droits non administrés par la Sacem, et notamment les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la Spré au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Il appartient à l'organisateur de demander directement, le cas échéant, les autorisations des autres titulaires de droits ainsi réservés.*



### La Sacem...

#### ...une société au service de la musique

La société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique est un organisme à but non lucratif. Comptant plus de 128 000 adhérents, elle a pour vocation de protéger, représenter, et servir les intérêts de ses membres. Elle assure ainsi la gestion de plus de 37 millions d'œuvres nationales et internationales.

De ce fait, elle contribue quotidiennement à la promotion de la création musicale et au fonctionnement de la filière, en redistribuant plus de 84 % des droits collectés aux créateurs.

#### ...le partenaire musical du monde associatif

Interface entre les diffuseurs de musique et les artistes, la Sacem délivre des autorisations pour la diffusion ou la reproduction des œuvres lors de manifestations publiques. Aujourd'hui, plus de 340 000 diffuseurs font déjà confiance à la Sacem pour leur journée portes-ouvertes, leur loto, ou pour sonoriser un match.

#### Art. 32 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire. Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : Perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Facturation. Comptabilisation. Recouvrement.

Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem : 225, avenue Charles de Gaulle - 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - France

**Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique**

225, avenue Charles de Gaulle - 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - France

Tél. : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16

Société civile à capital variable - 775 675 739 RCS - Nanterre

sacem.fr